



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 09 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 09 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de CONCORET, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan

COAT Alain

MEZZALIRA Nicolas

AUBERT Jean-Marie

LE BOURHIS Jean-Pierre

VIMAL DU MONTEIL Philippe

AUBERT Joëlle

LEGLOAHEC Yann

MULLER Sarah

LURETTE Gilles

Secrétaire de séance : LURETTE Gilles

Absents excusés : EVEILLARD Evelyne (pouvoir à J. AUBERT) - GARCIA Déborah (pouvoir à P. VIMAL DU MONTEIL) - GORTAIS Edmond (pouvoir à A. COAT) - SAILLARD Loïc (pouvoir à G. AUBRY).

Absent : AUBRY Gwenaël

**N° 01/02/2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2016:
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12/06/2016.

Arrivée de M. Gwénaël AUBRY

**N° 02/02/2016 – ALIMENTATION DURABLE :
Présentation par le CPIE**

Le CPIE Forêt de Brocéliande propose d'animer un projet de concertation à destination des 3 restaurations collectives présentes sur la commune. Il a pour but d'améliorer collectivement les pratiques vers une alimentation durable et responsable (par exemple : mutualisation des approvisionnements locaux et bios, sensibilisation des convives, gestion des bio-déchets...). Pour l'été 2016, les objectifs de réalisation sont : un temps de sensibilisation à l'alimentation durable, un diagnostic de chaque restauration collective et une synthèse de l'offre disponible spécifique à la restauration collective. A partir de l'automne 2016, la volonté est d'associer les producteurs locaux, les commerces et la population pour enrichir le diagnostic et l'élaboration du plan d'action. En effet, parallèlement aux besoins des restaurants collectifs, le projet vise à faire émerger un système alimentaire cohérent au bénéfice de tous les habitants.

Après une présentation du projet par Mme Delphine MAROT et Mme Sylvie BESNARD, membres du CPIE – Forêt de Brocéliande et après débat, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à 14 POUR et 1 ABSTENTION d'émettre un avis favorable à cette démarche.

Un groupe de suivi va être mis en place. Au niveau des élus du conseil municipal, se portent volontaires : Joëlle AUBERT – Gilles LURETTE – Nicolas MEZZALIRA – Sarah MULLER.

N° 03/02/2016 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE GAEL

Vu la délibération n°12/12/2015 concernant le positionnement du conseil municipal de Concoret contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de GAEL (35) au lieu-dit « Le Bran ».

Vu le courrier adressé par le Président de l'association « Protection de l'environnement de GAEL » sollicitant le concours du conseil municipal pour produire en collaboration avec les communes voisines, les riverains et l'association un « mémoire en intervention volontaire » pour épauler le Préfet d'Ille et Vilaine contre le recours en annulation introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 18/08/2015 par Eole Brocéliande.

M. Philippe FISCH, présente aux membres du conseil municipal l'historique concernant ce dossier ainsi que la procédure d'élaboration du mémoire en intervention volontaire.

Après débat, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à 12 POUR et 3 ABSTENTIONS d'émettre un avis favorable à la participation de la collectivité à l'élaboration de ce document.

N° 04/02/2016 - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les articles L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) alinéa II:

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Considérant que la municipalité perdrait ainsi un outil précieux pour développer sa commune, et progressivement sa libre administration.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à 14 POUR et 1 ABSTENTION, de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale de la commune vers l'intercommunalité.

N° 05/02/2016 - ESPACE DE SERVICES ET D'ANIMATIONS : PROCEDURE JURIDIQUE

Vu la délibération du 08 juillet 2014, mandatant le cabinet Thierry des COURIERES, pour une expertise du bâtiment,

Vu la réunion d'expertise amiable contradictoire en date du 12/03/2015 avec les différentes parties,

Vu le compte-rendu d'expertises n°160606-12 dressé par M. des Courières,

Considérant que la majorité des entreprises n'a donné aucune suite à cette réunion d'expertise amiable contradictoire,

Considérant que les frais de procédure (frais de conseil, d'expertises judiciaires...) sont à la charge de la partie qui perd le procès,

Considérant que la garantie protection juridique de GROUPAMA (assureur de la commune) ne prend pas en charge les frais de procédure,

M. le Maire rend compte à l'assemblée du contact qu'il a pris avec un avocat.

Après débat, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de saisir le juge des référés pour une expertise judiciaire
- de retenir le cabinet d'avocat Cornet Vincent Segurel pour assister la commune, à raison de 220 € HT de l'heure pour Maître BOMMELAER et 90 € HT de l'heure pour Maître DAVID (collaboratrice).
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 06/02/2016 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) : TRAVAUX 2016

Vu la délibération en date du 12 mai 2015, autorisant M. le Maire à lancer une consultation et choisir un prestataire pour la réalisation ou la mise à jour des diagnostics accessibilité ainsi que pour un accompagnement dans la réalisation de l'Ad'AP.

Vu la délibération, en date du 15/09/2015, décidant de l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir la mise en conformité des locaux.

Vu l'étude de la commission bâtiments, en date du 23/09/2015 du rapport de vérification accessibilité handicapé réalisé par la société APAVE afin de planifier les différents travaux à réaliser.

M. le Maire présente au conseil municipal, le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des bâtiments.

Le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité de valider celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- Association « les amis de Point-Clos » : demande d'utilisation de la salle des associations pour une réunion le 15 février à 15 h. La demande est accordée.
- Point sur le dossier des travaux de l'église. L'architecte est venu le 25 janvier suite aux premiers travaux de « purge des murs intérieurs pour aération du support maçonnerie ». Il existe un réel risque d'effondrement en raison du problème d'humidité. Une nouvelle visite de l'architecte est prévue afin d'étudier la possibilité d'ouvrir une partie de l'église.
- Boutique « Amour de Fleurs » de Plélan le Grand : lecture d'un courrier.
- Remise aux élus du bulletin municipal 2015 pour distribution aux habitants. Pour les résidences secondaires les propriétaires pourront récupérer leur bulletin en mairie.
- Les élus sont invités à venir signer le registre des délibérations de 2015.
- La cérémonie du 14 juillet se déroulera à Concoret, le dimanche 10 juillet 2016.
- Chauffage de l'école : un dépannage est prévu pour cette semaine.
- Bibliothèque municipale : un renouvellement du stock des livres est prévu le 25/02/2016.
- Une plantation d'arbres est prévue le jeudi 25/02, à l'EHPA avec des enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
- Les lots de bois ont été attribués. Un bout de peuplier va être gardé pour préserver l'hôtel à insectes.
- Signalement : problème de chiens en divagation sur la place de l'église ainsi que de nombreuses voitures qui prennent les sens interdits.